



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 29 novembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 29 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

Présents : Messieurs SAUVAGE, SCHLECHT, MAHU, Madame GODEFROY.

Mesdames et Messieurs : BERNA, DELZENNE, DRAPIER, FERRIERE, FRANCELLE, LAURENT, MARTIN, THIEBAUT.

Absents excusés : M. Denis PREVOST donnant procuration à M. Yves THIEBAUT

M. Pascal BON donnant procuration à M. Frédéric MARTIN

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : location logement communal 12 rue Bernard Testart et modification du régime indemnitaire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour de la séance.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 12 RUE BERNARD TESTART-APT N° 2

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de location du logement N° 2 au 12 rue Bernard Testart rendu libre au 1^{er} décembre 2019 suite au départ de Monsieur Jérôme LEGOUX.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de louer le logement à Monsieur et Madame LAVIGNE à compter du 1^{er} janvier 2020 moyennant un loyer mensuel de 370 €.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de location, pour une durée de 3 ans renouvelable.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en date du 13 novembre 2017, concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Pour faire suite à la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale, il convient d'ajouter cette catégorie aux tableaux destinés à établir les groupes de fonctions et les plafonds annuels correspondants, afin de pouvoir attribuer un régime indemnitaire à l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications effectuées sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et les plafonds annuels ainsi fixés.

I - PROJET DE CONCESSION DE SERVITUDES LIEES A LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de concession de servitudes avec le SIDEN-SIAN liées à la station d'épuration située à Moÿ de l'Aisne sur la parcelle D 165.

Il est convenu et arrêté que la Commune concède, sous les conditions ci-après exprimées, au SIDEN-SIAN, qui accepte, les servitudes suivantes sur les biens dont la désignation suit :

1°) Droit d'établir des canalisations pour différents types d'alimentation de la station d'épuration voisine, lesquelles devront être enfouies dans une bande de terrain d'une largeur maximum de 10 mètres.

2°) Droit d'établir à demeure, dans la même bande de terrain les ouvrages et accessoires ci-après désignés : une station de pompage et tous les équipements associés, regards de visite et chambre de tirage.

3°) Droit de procéder, dans une bande de 10 mètres, à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose, la conservation et l'entretien des canalisations, aux frais du SIDEN-SIAN.

4°) Droit de passage sur l'ensemble de la parcelle, à pied ou avec tout véhicule des agents du SIDEN-SIAN, et de ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de :

- la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations situées sur la parcelle, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.
- accéder aux parcelles accueillant une station d'épuration situées à MOY DE L' AISNE cadastrées D 177 et 179 appartenant au SIDEN-SIAN, pour quelque cause que ce soit.

5°) Le SIDEN-SIAN prendra à sa charge les coûts d'entretien et de réparation qui s'avèreraient nécessaires concernant le chemin goudronné permettant l'accès à la station d'épuration voisine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent à l'unanimité la promesse de concession de servitudes proposée et autorisent le Maire à signer la convention correspondante.

II - ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception de trois chèques :

- le premier d'un montant de 12 000 € pour l'achat du véhicule Renault CAPTUR,
- le deuxième d'un montant de 272,43 € correspondant au remboursement de l'assurance ALLIANZ,
- le troisième d'un montant de 558 € correspondant au solde du remboursement de l'assurance ALLIANZ faisant suite au sinistre rue du Maréchal FOCH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre en charge ces trois chèques et à les déposer en Trésorerie.

III – SUBVENTION SEJOURS PEDAGOGIQUES COLLEGE SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE

SEJOUR AU SKI

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de subvention de l'équipe pédagogique EPS du collège Suzanne Deutsch de la Meurthe de Moÿ de l'Aisne pour permettre aux classes de 5^{ème} de partir en classe de neige en janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 80 € par enfant de Moÿ de l'Aisne concerné par ce voyage (12 prévus à ce jour).

SEJOUR EN ITALIE

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de subvention de l'équipe pédagogique du collège Suzanne Deutsch de la Meurthe de Moÿ de l'Aisne pour permettre aux classes de latinistes de partir en voyage culturel en avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation financière de 80 € par enfant de Moÿ de l'Aisne concerné par ce voyage (10 prévus à ce jour).

IV - LOYER LOGEMENT SIS 2 RUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Madame Karine DUPUIS, directrice de l'école primaire, a été promue au grade de professeur des écoles au 1^{er} septembre 2019.

Par conséquent, elle n'a plus droit à l'attribution d'un logement de fonction réservé aux instituteurs.

Madame Karine DUPUIS nous fait part de son souhait de garder son logement situé au 2 rue du Général LECLERC. Il convient d'en déterminer le loyer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de louer le logement à Madame Karine DUPUIS à compter du 1^{er} septembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 435 €.

Le Maire est autorisé à signer le contrat de location.

V – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 janvier 2019, la commune a engagé la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé initialement le 30 avril 2010, sur 5 points :

- Report de la zone de dangers de l'entreprise CITRA,
- Assouplissement des possibilités de construire en zone A et N,
- Compte-tenu des besoins liés au collège, il est nécessaire de retirer la sente de l'emplacement n°2, l'actualisation et la légère modification de l'emplacement réservé n°2 en prenant en compte l'acquisition d'une parcelle et les besoins liés à la présence de jardins,
- Modifications pour répondre à un besoin de création d'une maison de santé, la réalisation d'un parc naturel, des places de stationnement, les sentes et la création d'une liaison douce vers la zone 1AUb,
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU en la classant en zone 1AUb.

L'enquête publique relative à cette modification s'est déroulée du 25 septembre au 25 octobre 2019 et à la suite Monsieur Alain BURONFOSSE, nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens par ordonnance du 13 mars 2019, a rendu ses conclusions en date du 22 novembre 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ces cinq points de modification de notre Plan Local et il convient alors que le Conseil Municipal délibère sur le rapport rendu.

Lecture faite du rapport et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moÿ de l'Aisne.

VI – PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

Le Maire présente à l'assemblée deux devis pour assurer le contrôle périodique des installations de protection contre la foudre.

Le premier concerne la vérification de l'église pour un montant de 213 € HT et le second concerne la vérification de la mairie pour un montant de 314 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les deux devis présentés pour l'entretien des protections contre la foudre au cours de l'année 2020.

VII – RENOUELEMENT DU CONTRAT SIRAP – GESTION DU CADASTRE

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil que le contrat de maintenance du logiciel de gestion du cadastre arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Un renouvellement de contrat est proposé par l'entreprise SIRAP pour une période de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un montant annuel de 390,36 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, de renouveler le contrat de maintenance du logiciel de gestion du cadastre et autorisent le Maire à signer tout document relatif au renouvellement.

VIII – ADMISSION EN NON VALEUR CREANCE CANTINE

La trésorerie de Ribemont propose la mise en non valeur de plusieurs factures pour un montant global de 213,70 € correspondant aux repas de cantine d'un enfant inscrit à l'école primaire au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la mise en non valeur de cette créance cantine.

Les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget primitif.

IX – AVIS SUR LES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS EN MATIERE DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – COMPETENCE DE LA CCVO

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi NOTRe du 07 Août 2015 a confié aux communautés de communes la compétence exclusive « de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques ».

Les statuts de la CCVO modifiés et adoptés en juin 2017 se conforment à cette disposition.

En conséquence, toutes les ZAE communales relèvent depuis le 1er janvier 2017 (délai d'entrée en vigueur du transfert de cette compétence fixé par la loi NOTRe) de la compétence de la CCVO qu'elles soient au stade des études, de leur aménagement, de leur gestion ou de leur entretien.

Cependant, en matière de transfert de ZAE, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert en pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés aux entreprises.

C'est dans le cadre de cette compétence et au regard de ce transfert en pleine propriété que le conseil communautaire a proposé par délibération le 07 octobre 2019 de :

- Se porter acquéreur des seules parcelles référencées ZH308, ZH 309 et ZH315 appartenant à la commune d'Itancourt d'une contenance totale de 57 313 m²,
- D'évaluer le prix de cession à 1 € du mètre carré, en parfaite concordance avec la délibération de la commune d'Itancourt,
- La cession des biens concernés par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser le Président à signer l'acte d'achat de ces terrains et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- D'une part, sur les modalités du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles,
- D'autre part, sur les modalités financières, c'est-à-dire le prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des ZAE adoptées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

X – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L’A.P.I ET DE LA D.E.T.R POUR L’ANNEE 2020

REFECTION DU LOGEMENT 9 RUE DU MARECHAL FOCH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l’unanimité, du Conseil Départemental et de l’Etat pour l’isolation extérieure d’un pignon du logement communal au 9 rue du Maréchal Foch, le changement de la porte d’entrée et de la chaudière, une subvention pour un taux de 25 % du montant hors taxes des travaux au titre de l’API et de 45% au titre de la DETR.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

REMPACEMENT DES ABAT-SONS DE L’EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l’unanimité, du Conseil Départemental et de l’Etat pour le remplacement des abat-sons de l’église, une subvention pour un taux de 25 % du montant hors taxes des travaux au titre de l’API et de 45% au titre de la DETR.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

REMPACEMENT DES FENETRES DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l’unanimité, du Conseil Départemental et de l’Etat pour le remplacement des fenêtres de la mairie, une subvention pour un taux de 25 % du montant hors taxes des travaux au titre de l’API et de 45% au titre de la DETR.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

MISE EN PLACE DE JEUX POUR ENFANTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l’unanimité, du Conseil Départemental pour l’installation de jeux pour enfants sur la commune, une subvention pour un taux de 25 % du montant hors taxes des travaux.

Les devis sont en attente de réception pour établir le plan de financement et une demande de subvention au titre de la DETR.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

REHABILITATION DE L’ANCIEN LOCAL DU CREDIT AGRICOLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l’unanimité, du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l’ancien local du crédit agricole, une subvention pour un taux de 25 % du montant hors taxes des travaux.

Les devis sont en attente de réception pour établir le plan de financement et une demande de subvention au titre de la DETR.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

XI – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que pour permettre l'intégration des frais du bureau d'étude ECAA pour les travaux d'aménagement de la rue Gambetta, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget communal de 22 057,64 € (opération d'ordre budgétaire n'ayant pas d'impact sur le budget)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les modifications sur le budget primitif principal 2019.

XII – QUESTIONS DIVERSES

- Un projet de rucher école est mis en place. Les ruches seraient installées à côté de la station d'épuration.
- Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet d'agrandissement de l'école afin que le Maire puisse déposer le permis de construire.
- Le projet de création de la Maison de Santé avance bien. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

TRAVAUX DU CONSEIL

Jeudi 26 septembre	CCVO
Samedi 5 octobre	PLU
Lundi 7 octobre	AG CCVO
Mardi 8 octobre	CCVO Maison de santé
Mardi 8 octobre	Centre Social réunion avec la CAF
Lundi 14 octobre	PLU
Vendredi 18 octobre	Conseil d'école
Lundi 21 octobre	Réunion 3 ^{ème} Age
Mardi 22 octobre	CCVO Maison de santé
Vendredi 25 octobre	PLU
Lundi 28 octobre	CCVO Maison de santé
Mercredi 30 octobre	PLU
Mercredi 30 octobre	Commission accueil MoyQuand
Jeudi 31 octobre	PLU
Mercredi 6 novembre	CD PPT
Jeudi 7 novembre	SAAT
Mardi 12 novembre	CCVO Maison de santé
Lundi 18 novembre	USEDA
Mercredi 20 novembre	Commission accueil MoyQuand
Jeudi 21 novembre	PLU - CA Collège
Vendredi 22 novembre	NOREADE
Jeudi 28 novembre	CD PPT

Infos

Un vol d'arbustes a été de nouveau constaté. Ce manque évident de civisme coûte de l'argent à la Commune. Il est bien regrettable que de tels actes aient lieu régulièrement.

La cérémonie des vœux de la Municipalité aura lieu le samedi 18 janvier 2020 à 15H.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

Pour **VOTER** les **15 ET 22 MARS**
vous avez jusqu'au **7 FÉVRIER 2020**
pour **VOUS INSCRIRE SUR LES**
LISTES ÉLECTORALES:



Sur Internet

www.demarches.interieur.gouv.fr;
rubrique « Élections »



En mairie

en personne ou en mandatant un tiers



Par courrier

en écrivant à votre mairie



Informations

www.demarches.interieur.gouv.fr;
www.service-public.fr
ou contactez votre mairie



© MVS/DICO/MI/12-2019